REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gabardan

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
34	32	32

Séance du 11 Décembre 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le mardi 23 Octobre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Serge JOURDAN.

Date de la convocation
5 décembre 2012

Présents : Mrs URTHALER, LABADIE (ARX) ; M. DUZAN (BAUDIGNAN) ; Mrs TALES, BONNEU (BETBEZER D'ARMAGNAC) ; Mrs EXPERT, BACHACOU (CREON D'ARMAGNAC) ; Mrs BARRERE, LACOURTOISIE (ESCALANS) ; Mrs HERRERO, RUATTI (ESTIGARDE) ; Mrs LAZARTIGUES, BERNADET, SAUVAGE, Mme BRET (GABARRET) ; Mme MARINI, M. APPOLINAIRE (HERRE) ; Mrs SOURBES, LABARTHE (LAGRANGE) ; Mrs JOURDAN, DALL'AVA (LOSSE) ; Mrs MARQUET, BONTAZ (LUBBON) ; Mrs LEQUERTIER, LASSUS (MAUVEZIN D'Arc) ; Mrs TINTANE, DEGRAVE, Mme DUMON (PARLEBOSCQ) ; Mrs LAFON, DUBOUCH (RIMBEZ et BAUDIETS); M. BONNEU, Mme TALES (ST JULIEN D'ARMAGNAC).

Objet de la délibération : Approbation du PLU de la Commune de SAINT JULIEN D'ARMAGNAC.

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur la Commune de Saint Julien d'Armagnac;
Vu le débat du conseil communautaire sur les orientations du PADD en date du 16 Juin 2009 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Julien d'Armagnac et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté communautaire en date du 5 mars 2012 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU : l'ensemble des points est repris et détaillé en annexe au PLU dans le compte rendu de réunion des personnes publiques associées du 7 novembre 2012 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil, Communautaire, après en avoir délibéré ;

➔ Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Julien d'Armagnac tel qu'il est annexé à la présente ;

➔ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Gabardan et en mairie de Saint Julien d'Armagnac durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

➔ Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Gabardan et en mairie de Saint Julien d'Armagnac.

➔ Dit que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article L123.12 du code de l'urbanisme:

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge JOURDAN

Communauté de Communes
Du Gabardan
Maison du Gabardan
40310 GABARRET
Tél. 05 58 44 31 73 - Fax 05 58 44 91 97

Acte télétransmis électroniquement le : - - / - - / - -
Acquittement : 040-244000840